

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : Ensemble pour les quartiers

Délibération n° : 172

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190132

Direction en charge : Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Saint-Etienne et Métropole Habitat Saint-Etienne - Opérations prévues à Tarentaize 2 - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/03/2019

Compte rendu affiché le : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

Absents :

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

Politique : Ensemble pour les quartiers

Délibération n° : 172

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190132

Direction en charge : Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Saint-Etienne et Métropole Habitat Saint-Etienne - Opérations prévues à Tarentaize 2 - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne s'est engagée dans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun, retenu comme quartier d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Le projet a été approuvé lors du Conseil Municipal du 11 février 2019 (délibération n°70). Le secteur de Tarentaize constitue un secteur prioritaire d'intervention sur l'habitat social et les espaces publics.

Sur l'ensemble immobilier Tarentaize 2, la requalification consiste en une légère restructuration bâtie, la réhabilitation des logements intégrant une action spécifique prévue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ville durable, visant une réhabilitation thermique innovante de la résidence Tarentaize 2 et la résidentialisation.

□ **Motivation et Opportunité :**

L'ensemble immobilier Tarentaize 2 relevant d'une copropriété Ville / Métropole Habitat, il convient d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle sur ce secteur.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2 II de la loi MOP du 2 juillet 1985, afin de définir qui exercera pleinement la maîtrise d'ouvrage de l'opération et les modalités de cet exercice.

□ **Contenu :**

Métropole Habitat Saint-Etienne et la Ville de Saint-Etienne se sont entendues pour désigner Métropole Habitat pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Métropole Habitat assumera notamment les missions suivantes :

- Engager toute étude nécessaire à la réalisation de l'opération,
- Élaborer, lancer et conclure les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération, dont il est convenu par les parties qu'elle prendra la forme d'un marché de conception-réalisation,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages conjointement avec la Ville,
- Assurer toute prestation relative aux subventions.

La participation financière de la Ville concerne uniquement le volet résidentialisation de l'opération. Elle est estimée à 353 760 €TTC à ce jour, elle s'ajustera aux coûts définitifs du projet.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Métropole Habitat St-Etienne

□ **Point Financier :**

o Coût total investissement TTC : 353 760 €TTC

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

| o Financement | Ville | Département | Région | Etat | Europe | Autres |
|-----------------------------------|------------------|-------------|--------|------|--------|--------|
| Investissement | 353 760 € TTC | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | | |
| dont personnel supplémentaire | | | | | | |
| dont prestations particulières | | | | | | |

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Métropole Habitat Saint-Etienne relative au secteur Tarentaize 2,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée

Résultat du vote : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Imputation budgétaire

Exercices budgétaires 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits des exercices budgétaires concernés
Opération 2019-P-6886 / Chap 23 - Nature 238 pour l'avance / Chap 23 - Nature 2313 pour le reste des crédits qui devront être "remboursés" à MHSE.

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée**

Christiane JODAR